



► Informations concernant le programme et budget et autres questions

Conférence internationale du Travail
110^e session, 2022

Rapport II

► **Informations concernant
le programme et budget
et autres questions**

Deuxième question à l'ordre du jour

ISBN 978-92-2-031756-3 (imprimé)
ISBN 978-92-2-031757-0 (pdf web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2022

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

► Préface

Le présent rapport comprend, outre des éléments soumis à titre d'information, quelques points sur lesquels la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se présenterait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise dans un *Compte rendu des travaux*.

Les points sur lesquels il y a lieu de prendre des mesures sont:

- le Rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021, qui font l'objet d'un document séparé;
- le barème des contributions au budget pour 2023;
- la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;
- les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).

On trouvera dans les pages qui suivent le détail de ces différents points.

Des informations concernant l'exécution du programme en 2020-21 figurent dans le rapport du Directeur général au titre du point I a) de l'ordre du jour de la Conférence.

► Table des matières

	Page
Préface	3
Questions financières et administratives	7
Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021.....	7
Barème des contributions au budget pour 2023	7
Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail	8
Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).....	8

► Questions financières et administratives

Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021

1. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter les états financiers consolidés vérifiés pour 2021 après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Les états financiers portent sur toutes les opérations qui relèvent directement du Directeur général, notamment les activités financées par le budget ordinaire et par les ressources extrabudgétaires, ainsi que sur les activités du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), du Tribunal administratif de l'OIT et de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS). Ils comprennent les résultats budgétaires pour l'exercice biennal 2020-21.
2. Le rapport financier du Directeur général pour 2021 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption des états financiers vérifiés sera communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera examiné par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

Barème des contributions au budget pour 2023

3. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'ONU, et sur recommandation du groupe gouvernemental, a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 110^e session (juin 2022), d'adopter pour 2023 le projet de barème figurant dans la colonne 3 de l'annexe du document [GB.344/PFA/6](#), sous réserve des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires si une modification de la composition de l'Organisation devait survenir avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.
4. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions faites par le Conseil d'administration concernant le projet de barème des contributions pour 2023 et de faire des propositions appropriées à la Conférence.

Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

5. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a décidé de soumettre la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session (juin 2022) ¹:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, en vertu de l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, tel que modifié le 17 juin 2021, et des mesures transitoires adoptées pour son application,

de reconduire M. Patrick Frydman (France) dans ses fonctions de juge du Tribunal pour un mandat supplémentaire non renouvelable de sept ans.

6. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions soumises par le Conseil d'administration et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

7. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a décidé, par correspondance, de soumettre la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session (juin 2022) ²:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) pour une période de trois ans courant jusqu'au 8 octobre 2025 les membres et membres suppléants ci-après:

Membres:

M. J.C. Pomareda Muñoz (gouvernement)

M. F. Merle (employeurs)

M. L. Cirigliano (travailleurs)

Membre suppléant:

M. C. Pardini (travailleurs).

8. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions soumises par le Conseil d'administration et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

¹ GB.344/PFA/12/2.

² GB.344/PFA/13.